



Protocole d'accord dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche « Ecoles et Formations Sanitaires Amies de WASH »

21Mai 2024



HISTORIQUE

- **Janvier 2020** : Protocole d'Accord entre le MEAH et le MEN dans le cadre de la promotion de l'EAH en milieu scolaire
- **Août 2023**: Atelier technique pour la préparation de la convention interministérielle relative à la mise en œuvre du volet WASH au niveau des Ecoles et Formations Sanitaires
- **Décembre 2023**: Atelier de pré-validation de l'Accord de partenariat entre les Ministères techniques concernés par la mise œuvre de l'approche « Ecoles et Formations Sanitaires Amies de WASH »
- **Avril 2023** : Atelier de finalisation de l'Accord de partenariat entre les Ministères techniques concernés par la mise en œuvre de l'approche « Ecoles et Formations Sanitaires Amies de WASH »

PARTIE INTRODUCTIVE

- **Préambule**
- **Article 1 : Objet du Protocole**
- **Article 2 : Définitions**
 - **Ecole Amie de WASH et approche EAW**
 - **Formation Sanitaire Amie de WASH et approche FSAW**

ARTICLE 3

Article 3 : Les Ministères impliqués

Les Ministères concernés par le présent Protocole d'Accord sont les suivants :

- LE MINISTERE EN CHARGE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE ;
- LE MINISTERE EN CHARGE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;
- LE MINISTERE EN CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;
- LE MINISTERE EN CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE ;
- LE MINISTERE EN CHARGE DE LA SANTE PUBLIQUE ;
- LE MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rôles et responsabilités communs des Ministères concernés

- Elaborer conjointement la stratégie, la planification de mise en œuvre de l'approche EAW et FSAW ;
- Plaidoyer pour l'instauration d'une ligne budgétaire dédiée à la mise en œuvre de l'approche EAW et FSAW dans la loi des finances ;
- Mobiliser des ressources matérielles et financières auprès des PTF pour la mise en œuvre de l'approche EAW et FSAW ;
- Renforcer étroitement la collaboration à travers l'amélioration du système de communication et d'information relatif à la mise en œuvre de l'approche EAW et FSAW ;
- Impliquer les démembrements de chaque ministère concerné dans la mise en œuvre de l'approche EAW et FSAW ;
- Respecter les normes / réglementation, les documents cadre et les procédures en vigueur au niveau de chaque Ministère ;
- Mettre en place un système de suivi interministériel relatif à la mise en œuvre de l'approche EAW et FSAW ;

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

- Être le leader : coordonner et harmoniser la mise en œuvre de la stratégie conjointe de l'approche « ECOLES ET FORMATIONS SANITAIRES AMIES DE WASH »
- Diffuser les normes et standards en matière d'EAH et assurer le contrôle de sa mise en application ;
- Priorisation de la mise en place des infrastructures EAH au niveau des écoles et des formations sanitaires
- Collaborer avec le MEN et le MSANP dans la promotion des bonnes pratiques en EAH;
- Assurer l'insertion des indicateurs relatifs à l'EAW et FSAW dans le système d'information du MEAH ;
- Assurer la mise en place d'un système de suivi performant afin d'assurer la pérennisation des activités réalisées dans le cadre du présent Accord ;
- Contribuer à la recherche de financement relatif à la mise en œuvre de l'Approche.
- Contribuer au suivi et évaluation, et assurer la collecte des données (annuelle)
- Contribuer au processus de certification EAW et FSAW

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire

- Faciliter la réalisation des activités relatives à la mise en œuvre de l'approche EAW et FSAW en impliquant les Représentants de l'État, et leurs démembrements, ainsi que les autorités locales ;
- Collaborer avec les Ministères concernés pour la pérennisation des infrastructures en EAH au niveau des EAW et FSAW ;
- Solliciter les communes à faciliter la mise à disposition des terrains communaux nécessaires à la mise en place d'Écoles et des Formations Sanitaires « AMIES de WASH »
- Inciter chaque Commune concernée à prévoir et à insérer dans son budget des lignes de dépenses liées à la gestion et à l'entretien des infrastructures en EAH au niveau des EAW et FSAW ;
- Inciter les Communes et les Régions à développer et renforcer des relations de partenariats avec les entités et les porteurs de projets en EAW et FSAW ;
- Inciter et impliquer les comités EAH dans les établissements scolaires et formations Sanitaires (comité adhoc EAH/FEFFI, comité d'hygiène) à intégrer les Structures Locales de Concertations dans les Communes ;
- Mettre en place une stratégie de renforcement de capacité et d'accompagnement des communes dans leur rôle de Maître d'Ouvrage en collaboration avec le MEAH ;

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et des Service Fonciers

- Inciter et accompagner les écoles et Formations Sanitaires concernées à procéder à la sécurisation foncière de leurs terrains en impliquant les démembrements du MATSF concernés ;
- Fournir les informations et données utiles liées aux problèmes fonciers de la construction ou réhabilitation des infrastructures dans des Ecoles Amies de WASH et Formations Sanitaires Amies de WASH pour l'exécution du partenariat ;
- Vulgariser les informations et les procédures nécessaires pour la sécurisation foncière du patrimoine des CTD et des STD ;
- Instruire toutes demandes de sécurisation foncière qui parviennent au Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers dans le cadre de la mise en place des EAW et FSAW ;
- Appuyer et conseiller les ministères en charge de la Santé Publique et en charge de l'Education Nationale en cas de problèmes fonciers.

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers

- Instruire toutes demandes de sécurisation foncière qui parviennent au Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers dans le cadre de la mise en place des EAW et FSAW
- Matérialiser l'attribution des terrains en cause selon les besoins et la qualité des entités concernées par voie d'arrêté de dotation pour les CTD ou d'affectation pour les Ministères et STD
- Faciliter l'octroi des terrains au nom du Ministère en charge de la Santé Publique et du Ministère en charge de l'Education Nationale en cas de problèmes fonciers.

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de l'Economie et des Finances

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de l'Education Nationale

- Appuyer le Ministère en charge de l'EAH dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation et communication pour la promotion de l'EAH en général,
- Assurer la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place des Ecoles Amies de WASH ;
- Insérer les activités relatives à l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène et EAW dans le PTA (Plan de Travail Annuel);
- Assurer l'implication du personnel au niveau de tous les démembrements du Ministère (Central, DREN, CISCO, ZAP et écoles) à apporter leurs expertises dans la mise en œuvre des activités,
- Assurer la sensibilisation et le renforcement de capacités des acteurs éducatifs et responsables pédagogiques : encadrement et appui technique sur la gestion et entretien des infrastructures sanitaires et dispositifs WASH en milieu scolaire, au niveau de ses STD.
- Renforcer le système de suivi et évaluation existant relatif à la mise en place d'une EAW ;
- Insérer les indicateurs EAW dans la base de données sur les établissements scolaires ;
- Partager annuellement aux autres entités les résultats de ce suivi ;
- Assurer la certification et/ou la labellisation des établissements scolaires ayant rempli les critères d'une EAW.

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de la Santé Publique

- Assurer la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place d'une Formation Sanitaire Amie de WASH;
- Collaborer étroitement avec le Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène dans la mise en œuvre des activités relatives à la promotion du WASH au niveau des Formations Sanitaires;
- Assurer l'implication du personnel de santé au niveau de tous les démembrements du Ministère (Central, DRSP, SDSP, Formation sanitaire) à apporter leurs expertises dans la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place d'une FSAW ;
- Assurer le renforcement de capacités du personnel de santé (Agents de Santé, Agents Communautaires) et du Comité d'hygiène au niveau des CSB et du CLIN au niveau des hôpitaux sur l'Approche Amie de WASH ;
- Assurer le système de suivi et évaluation existant relatif à la mise en place de FSAW et partager annuellement aux autres entités les résultats du suivi périodique ;
- Assurer la certification et/ou la labellisation des Formations Sanitaires ayant rempli les critères d'une FSAW.

Rôles et responsabilités du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable

- Assurer l'implication du personnel au niveau de tous les démembrements du Ministère (Central, DREDD, DIREDD, CEF) à apporter leurs expertises dans la limite de leurs compétences dans la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place d'une EAW et à la mise en œuvre FSAW ;
- Soutenir la mise en place d'un système de management environnemental lié à l'amélioration de la qualité de l'eau et au système d'évacuation des eaux usées;
- Contribuer à la sensibilisation des Ecoles et des Formations Sanitaires sur la gestion des déchets ;
- Appuyer la mise en conformité Environnementale avant la mise en place des infrastructures en EAH au niveau des Ecoles et des Formations Sanitaires concernées ;
- Assurer le suivi de l'application des mesures environnementales pendant et après la réalisation des travaux au niveau des Ecoles et des Formations Sanitaires concernées.

Merci de votre attention

